

# AVIS

ENV.24.63.AV

Permis unique visant la régularisation et le renouvellement des activités de l'aciérie électrique intégrée Aperam Stainless Steel Belgium à Châtelineau, CHATELET

Avis adopté le 29/04/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 27.10.02.02, 27.10.03.02, 90.23.02.02.A, 90.23.05, 90.21.04.02, 90.17.03.A (classe 1)
- *Demandeur :* Aperam
- *Auteur de l'étude :* Tauw
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/03/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 19/05/2024 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 24/04/2024
- *Audition :* 29/04/2024

### Projet :

- *Localisation :* entre la rive gauche de la Sambre et la ligne SNCB 130
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la poursuite de la production d'acier inoxydable sur le site d'Aperam. L'usine comporte, notamment :

- l'aciérie (four électrique) : activité de fusion des ferrailles et production de brames via la coulée continue ;
- le laminoir : transformation des brames en coils ;
- un parc à ferrailles alimentant le four et un parc à laitier (scories) ;
- une station d'épuration.

La production s'élève actuellement à 990.000 t de brames/an et 2,8 Mt de coils/an.

L'activité s'étend sur 54 ha en ZAEI, entre la rive gauche de la Sambre et la ligne SNCB 130 (et la gare de fret d'Aiseau-Presles), à cheval sur Châtelet et Aiseau-Presles. L'établissement dispose d'une darse et d'une desserte par voie ferrée.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle salue tout d'abord les nombreux projets en cours au sein de l'établissement et visant à des améliorations environnementales. Il note également que le demandeur a indiqué, lors de la visite sur site, avoir déjà suivi une partie des recommandations de l'auteur d'étude<sup>1</sup>, ou son intention de les suivre. Le Pôle insiste néanmoins pour que ces démarches se poursuivent, en particulier sur les points suivants :

- Poussières : poursuivre les efforts pour limiter l'envol de poussières du parc à laitier via l'érection d'un talus et d'un filet, et suivre les résultats de ces mesures. Le parc à laitier est indéniablement un important générateur de poussières pour le voisinage.
- Emissions de NOx : viser la réduction et la maîtrise des émissions, notamment en continuant le projet HECO<sub>2</sub> sur le four 2 et les améliorations sur les deux autres fours, et en suivant les concentrations soit via des campagnes temporaires, soit via la station télémétrique de Châtelineau (voir ci-dessous). Les objectifs doivent être la mise en conformité des fours et le respect de l'incrément AWAC.
- Bruit : maintenir les efforts de réduction du bruit au niveau du parc à ferrailles avec le concours des grutiers et au niveau du chemin de fer – en particulier au nord-est du site (pont et courbe de la voie) ; par le suivi des silencieux (dépoussiérage des meuleuses) et des ventilateurs (échangeur air-air AOD). Un des objectifs doit être de réduire au maximum le dépassement des 50 dBA de nuit aux points de mesure 5 et 8 (des dépassements y ont été relevés à 6 et 9 reprises dans les 13 campagnes de mesure). Ils disposent dans le permis actuel d'une dérogation à respectivement 52 et 54 dBA, dépassée une seule fois au point 5. Le Pôle encourage le demandeur à poursuivre périodiquement ses campagnes de mesure.
- Consommation d'eau : augmenter la récupération d'eau de pluie afin de la réutiliser, dans la mesure du possible, dans le process et réduire les volumes pompés en Sambre (environ 1M m<sup>3</sup>/an) actuellement.
- Rejets dans l'eau : suivre les recommandations de l'EIE relatives à la révision des normes pour le point de rejet RE1. Il s'agit de les aligner sur les nouvelles conditions sectorielles de la sidérurgie à chaud. Le Pôle appuie la recommandation visant à établir les normes de rejet sur base d'un delta entre concentrations rejetées et concentrations pompées afin de tenir compte de la qualité des eaux entrantes de la Sambre.
- Mobilité : limiter autant que possible le transport par route. Aperam dispose en effet d'une localisation exceptionnelle, tant pour le transport des matières que des personnes. A propos du personnel, la part modale des modes alternatifs à la voiture (1,6% aujourd'hui) pourrait être améliorée, d'après l'étude, via l'information, la sensibilisation et l'incitation, d'autant que les travailleurs proviennent en majorité de la région proche.

Pour terminer, le Pôle soutient les initiatives visant à diversifier la biodiversité sur le site, déjà concrétisées ou pas (ruches, paniers dans la Sambre, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, création de mares...).

---

<sup>1</sup> par exemple, l'identification de la source du vanadium dans l'air, la réduction des NOx par de nouveaux brûleurs, l'amélioration de la gestion des légionelles, la réduction de bruit, les projets HECO<sub>2</sub> et de mapping CO<sub>2</sub>... On note par exemple une diminution récente des consommations d'énergie et de la production de déchets.

## 1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

---

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Richement illustrée, elle aborde tous les domaines à examiner pour ce type de dossier. Le Pôle relève néanmoins que le foisonnement d'information, les répétitions et le découpage du texte rendent difficile la distinction de l'essentiel de l'accessoire.

## 2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle Environnement demande au SPW d'équiper la station télémétrique de Châtelineau, en aval des vents dominants par rapport au site, d'un analyseur de NOx.

Il rappelle que selon l'article D.73 du Code de l'Environnement, le demandeur doit motiver les raisons pour lesquelles il ne suit pas les suggestions de l'étude d'incidences. Or le dossier ne contient pas de document reprenant ces raisons.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

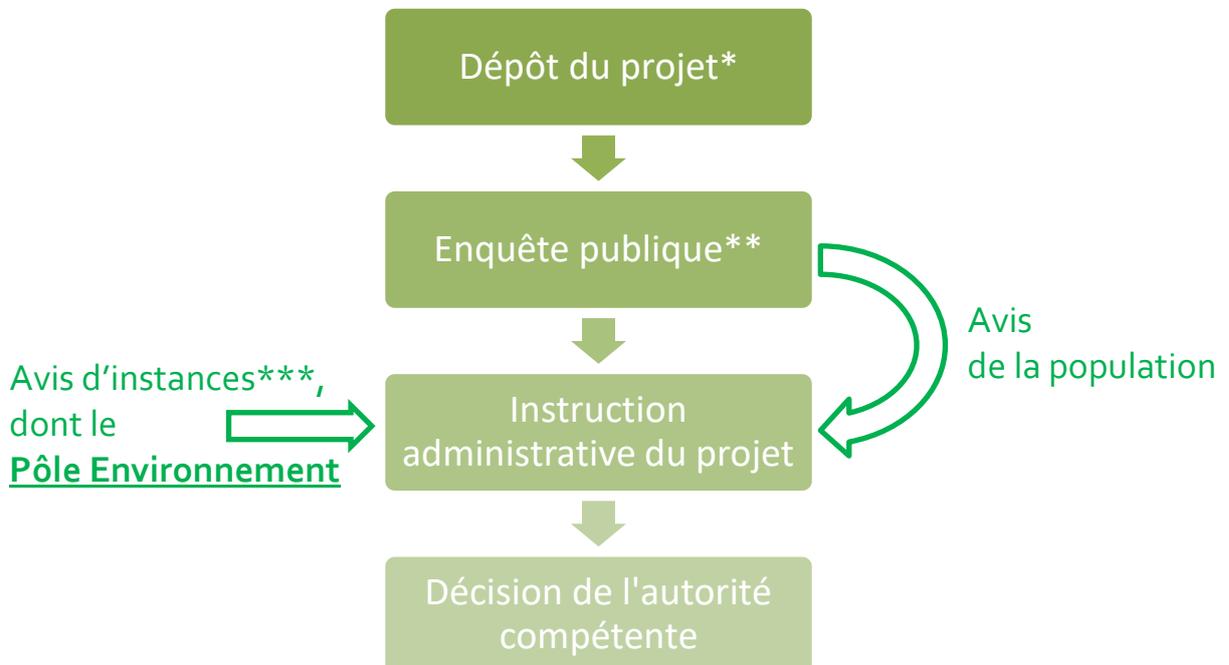
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.